

## Délibération 2022/41

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

### **Objet : CAP ATLANTIQUE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de CAP Atlantique a adressé aux Communes membres les rapports annuels suivants :

- Prix et Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Prix et Qualité des équipements aquatiques,
- Prix et Qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et d'une délibération d'approbation.

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation du conseil municipal sur les rapports présentés, établis par les services de CAP Atlantique

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



## Délibération 2022/42

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : *Espace du Clos du Pont - Vente de la parcelle AK 599*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline LIZEUL, gérante de la SARL L'Épice Rit, en activité sur la commune, se porte acquéreur de la **parcelle AK 599**, située dans *l'Espace du Clos du Pont*, d'une contenance de 318 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve la vente** de la parcelle AK 599 à Madame Céline LIZEUL au prix de 70 € TTC le m<sup>2</sup> avec TVA sur marge, soit 22 260.00 € TTC, afin d'y installer son épicerie.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/43

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : *Espace du Clos du Pont - Vente de la parcelle AK 600*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier SABAN, gérant de la société Iscn dont l'enseigne est KAZAPOULE, se porte acquéreur de la **parcelle AK 600**, située dans *l'Espace du Clos du Pont*, d'une contenance de 311 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve la vente** de la parcelle AK 600 à Monsieur Didier SABAN au prix de 70 € TTC le m<sup>2</sup> avec TVA sur marge, **soit 21 770.00 € TTC**, afin d'y installer son commerce de restauration (plats à emporter, spécialités créoles).
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,



## Délibération 2022/44

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : **Acquisition des parcelles AC 127 et AS 269**

*Annule et remplace la délibération 2022.33*

Monsieur le Maire revient vers le Conseil Municipal concernant l'acquisition des parcelles de la famille LANDAIS :

- La parcelle AC 127 au lieu-dit 'La Bauche du Jonc' d'une superficie de 2 995 m<sup>2</sup>,
- La parcelle AS 269 au lieu-dit 'Le Fort Bolo' d'une superficie de 1 405 m<sup>2</sup>.

Une acquisition à l'Euro symbolique serait préférable d'un point de vue juridique.

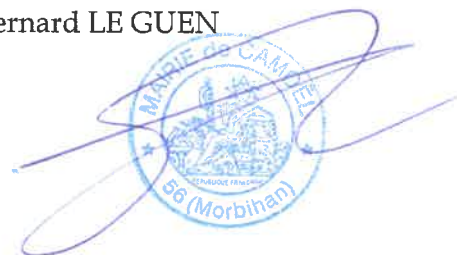
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,



## Délibération 2022/45

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

***Objet : Renouvellement de la convention avec la Commune de FEREL pour participation financière aux frais scolaires et périscolaires des élèves Camoëlais inscrits à l'école publique de FEREL***

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Camoël n'ayant qu'une école privée, les parents souhaitant scolariser leurs enfants en école publique ont toute liberté de le faire dans l'école de leur choix. La grande majorité choisit l'école publique la plus proche, à savoir l'école du Ruisseau Blanc à Férel.

La convention passée entre la Commune de Camoël et la Commune de Férel pour 3 ans en 2019 est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La convention proposée :

- Fixe les conditions d'inscription d'un élève dans l'école publique de Férel,
- Etablit les règles de refacturation, entre communes, des frais scolaires et périscolaires pour tout élève qui aura été autorisé à s'inscrire à l'école publique de Férel,
- Prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 et sera reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Commune de Férel la convention pour participation financière aux frais scolaires et périscolaires des enfants Camoëlais inscrits à l'école publique de Férel ;
- **STIPULE** qu'aucune participation ne sera versée pour la scolarisation d'un enfant Camoëlais dans une école privée autre que l'école privée St-Joseph de Camoël.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/46

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 14       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 1 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : *Budget Port de Vieille Roche - Tarifs Associations*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer deux tarifs pour les associations ayant pour but la conservation du patrimoine telles que *Pêcheur d'Islande* ou *Mab Maul*, le premier pour un mouillage à l'année, le second pour un mouillage à la saison à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants :

- *Mouillage à la saison : 115 € HT, soit 138 € TTC (avec le taux de TVA en vigueur de 20 %)*
- *Mouillage à l'année : 230 € HT, soit 276 € TTC (avec le taux de TVA en vigueur de 20 %)*

*Les mouillages pris au cours du premier trimestre seront facturés au tarif plein.*

*Les mouillages pris à partir du mois d'avril seront proratisés : tarif divisé par 10 multiplié par le nombre de mois.*

Le Maire,  
Bernard LE GUEN

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,



## Délibération 2022/47

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- En exercice : 15                      Pour : 15
- Présents : 13                        Contre : 0
- Votants : 15                         Abstentions : 0

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

### Objet : TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<u>TARIFS</u>	<u>CAMOËL</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Vin d'honneur	57 €	73 €
Après-midi (de 12H à 20H)	74 €	113 €
Soirée (de 18H à 1H)	74 €	113 €
Journée (de 10H à 1 H)	154 €	217 €
Supplément pour cuisine	57 €	73 €
Professionnels (vente à la journée)	108 €	118 €

- Location verres ballon mairie : 0,20 Euro le verre, 20 Euro les 100

### Conditions de paiement

#### A la réservation

- Versement d'un acompte de 30% du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure



A la remise des clefs

- **Versement du solde** de la location suivant tarif en vigueur à la date effective de la location (tarif fixé par le Conseil Municipal)
- **Dépôt de 2 cautions :**
  - 1 caution de **150 €**
  - 1 caution de **50 €** qui sera encaissée si le ménage et le rangement de la salle n'ont pas été correctement effectués.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/48

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- En exercice : 15                      Pour : 15
- Présents : 13                        Contre : 0
- Votants : 15                         Abstentions : 0

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : **TARIFS 2023 - LOCATION DES GÎTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les conditions et les tarifs de location des gîtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- autorise le Maire à renouveler avec Gîtes de France du Morbihan la convention pour une gestion partagée des trois gîtes communaux.

Location à la semaine		Basse Saison	Mi-Saison	Haute Saison
		03/01 au 07/04 23/09 au 15/12	08/04 au 07/07 26/08 au 22/09 16/12 au 03/01	08/07 au 25/08
Le Verger 6 pers	56G303	370 €	525 €	730 €
Le Cellier 4 pers	56G304	330 €	460 €	635 €
Le Vieille Vigne 6 pers	56G305	370 €	525 €	730 €

Le tarif de la **location en court séjour**, en basse et mi-saison uniquement, est déterminé selon un pourcentage du tarif à la semaine :

- 2 à 4 nuits : 75 %
- 5 à 7 nuits : 100 %

Les options :

- Draps par lit : 12 €
- Ménage en fin de séjour : 85 €
- Animal : 6 € /jour

<b>Location au mois, de septembre à juin</b>		
Le Verger - 6 personnes	56G303	850 € + charges
Le Cellier - 4 personnes	56G304	740 € + charges
Le Vieille Vigne - 6 personnes	56G305	850 € + charges

Charges : électricité au de-là de 224 Kwh

### Conditions de paiement

#### A la réservation

- Versement d'un **acompte de 25 %** du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure

#### 1 mois avant le début de la location

- **Versement du solde**

#### A la remise des clefs

- Dépôt d'une **caution de 200 € (gîte 304) - 400 € (gîtes 303 et 305)**

### Electricité

- Paiement au-delà de 56 kwh/semaine, selon consommation réelle suivant tarifs du fournisseur en vigueur.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



#### Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/49

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 14       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 1 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : *Tarifs - vente de bois débité*

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le tarif d'un stère de bois débité à 70 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un stère peut être composé de plusieurs essences de bois.  
Le bois est débité en tronçon de 2 mètres et est à retirer sur place.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/50

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                 |               |
|-----------------|---------------|
| - En exercice : | Pour :        |
| - Présents :    | Contre :      |
| - Votants :     | Abstentions : |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- |                                                 |   |         |
|-------------------------------------------------|---|---------|
| - Droit de place à la journée                   | : | 42 €    |
| - Droit de place au mois (mois complet)         | : | 205 €   |
| - Droit de place à l'année :                    |   |         |
| 1 à 2 stationnements par semaine                | : | 195 €   |
| 3 à 4 stationnements par semaine                | : | 265 €   |
| 5 à 7 stationnements par semaine                | : | 330 €   |
| - Terrasses (le m <sup>2</sup> /an) :           |   |         |
| o Commerçants exerçant plus de 3 mois à l'année | : | 7.50 €  |
| o Saisonniers (moins de 3 mois à l'année)       | : | 14.50 € |

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



## Délibération 2022/51

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

### Objet : Tarifs Cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

#### CONCESSION (2 m<sup>2</sup>)

- |                     |   |       |
|---------------------|---|-------|
| ▪ Concession 30 ans | : | 305 € |
| ▪ Concession 50 ans | : | 500 € |

#### COLUMBARIUM fourni et posé

- |                                         |   |       |
|-----------------------------------------|---|-------|
| ▪ Concession 15 ans                     | : | 100 € |
| ▪ Concession 30 ans                     | : | 200 € |
| ▪ Participation aux frais d'aménagement | : | 195 € |

#### CAVURNE fourni et posé

- |                                         |   |       |
|-----------------------------------------|---|-------|
| ▪ Concession 15 ans                     | : | 100 € |
| ▪ Concession 30 ans                     | : | 200 € |
| ▪ Participation aux frais d'aménagement | : | 195 € |

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



## Délibération 2022/52

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17.11.22

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

**Objet : EXECUTION PARTIELLE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette non compris.

Cependant, au préalable, le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits votés en 2022 étaient :

**Budget Commune**

- Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	17 000.00 €
- Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	:	9 275.00 €
- Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	61 000.00 €
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	<u>296 000.00 €</u>
			<b>383 275.00 €</b>

**Budget Port**

- Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	néant
- Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	<b>55 143.02 €</b>
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	néant

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater, en cas de besoin, les dépenses suivantes :

### Budget Commune

Jusqu'à concurrence du  $\frac{1}{4}$  des investissements votés en 2022,  
soit 383 275.00 € : 4 = **95 818.75 €** répartis comme suit :

- Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	4 250.00 €
- Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	:	2 318.75 €
- Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	15 250.00 €
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	74 000.00 €

### Budget Port

Jusqu'à concurrence du  $\frac{1}{4}$  des investissements votés en 2022,  
soit 55 143.02 € : 4 = **13 785.75 €** répartis comme suit :

- Chapitre 20	Frais d'études	:	0.00 €
- Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	13 785.75 €
- Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater, en cas de besoin, les dépenses indiquées ci-dessus.**

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



### Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,



## Délibération 2022/53

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : **MORBIHAN ENERGIES - Actualisation de la liste des membres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

**Vu** la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose** :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies «Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : *Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.*

Accusé de réception en préfecture  
056-215600305-20221129-6\_202253-DE  
Reçu le 02/12/2022

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'annexe n°1, ci-joint, des statuts de Morbihan Energies «Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan», conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de CAMOËL" at the top and "53 (Morbihan)" at the bottom, with a central emblem.

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/54

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Objet : *Contrat Société ALCOME*

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour Alcome sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer l'enlèvement** et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Accusé de réception en préfecture  
056-215600305-20221129-6\_202254-DE  
Ce contrat prévoit :

Reçu le 02/12/2022

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

**Considérant** que la Commune de Camoël est responsable du nettoyage de sa voirie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

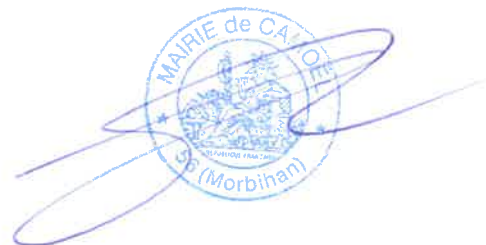
**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature du contrat** entre la Commune de Camoël et Alcome pour la durée de l'agrément,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** le contrat ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,

## Délibération 2022/55

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 13    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

### Objet : Logements sociaux de la Grande Vigne - Révision des loyers 2023

Madame Michèle DEPREUX, Adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que les logements sociaux situés rue de la Grande Vigne sont gérés par Bretagne Sud Habitat, bailleur social, et que chaque année, la commune devra se prononcer sur une potentielle révision des loyers dans la mesure où le budget du CCAS est intégré dans le budget communal depuis 2021.

Pour l'année 2023, Bretagne Sud Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3.50 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de loyers identique, soit 3.50 %.

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,